

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

EPIC Tourisme Mellois En Poitou Extrait du registre des délibérations

Comité de direction 29 mars 2023

Date de convocation : 23/03/2023
 Nombre de membres en exercice : 15
 Quorum (présents) : 8

Présents : 8
 Représentés : 2
 Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures, en application de l'article R. 133-6 du code du tourisme, le comité de direction, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion à l'office de tourisme à Melle, sous la présidence de Monsieur Nicolas RAGOT, président.

Etaient présents et absents :

Membres titulaires	Présent	Représenté par	Exc	Abs	Membres suppléants	Présent	Exc	Abs
Collège des élus								
ARCHIMBAUD Guénaëlle	X							
BALLAND Cyril			X		BERTHONNEAU Frédéric		x	
BINET Frédérique	X				CHARPENTIER Patrick	X		
BLANCHET Philippe			X		GRIFFAULT Sylvain		x	
BRILLAUD Chantal	-	S. BRUNET			MORIN Patrick	X		
BRUNET Sylvie	X							
BARRÉ Daniel			X					
RAGOT Nicolas	X							
SUIRE Cathy	X							
Collège des professionnels								
CAILLON Eric	X							
VILLENEUVE Véronique	X				GOODLIFFE Tess			X
WESCHAMBRE Raphaël			X		PINEAU Annick		X	
					VRIGNAULT Sylvie		X	
QUINTARD-MELOUKI Jacqueline	X				PIERRE Patrick			X
ROMANO Guillaume	-	Eric CAILLON						
FREREBEAU Christophe				X	BEDON Christine	X		

D2023_03_29-2 - Délégation au directeur de la création, modification, suppression des régies de recettes et d'avances - Annulation de la délibération n° D2023_01_16_3

Monsieur le président rappelle que le comité de direction du 14/12/2022 a décidé de créer une régie de recettes et d'avances afin d'assurer la continuité de l'activité de l'office de tourisme pour la partie boutique et billetterie. Ce comité a également nommé les régisseurs de cette régie.

Le comité de direction du 16 janvier dernier avait délégué au directeur la possibilité de créer, modifier ou supprimer des régies, et également de nommer les régisseurs.

Le motif de cette délibération était notamment d'assouplir les modalités de nomination des régisseurs suppléants durant la période estivale en cas de besoin de recours à un emploi saisonnier non prévisible.

La Préfecture a fait savoir que la partie de la délibération concernant la délégation au directeur de la création, modification et suppression des régies n'est pas légale. Quant à la nomination des régisseurs, elle fait partie des prérogatives du directeur, et ne nécessite donc pas de délibération préalable du comité de direction.

Il convient donc d'annuler la délibération du 16 janvier dernier.

Le comité de direction, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'annuler la délibération n° D2023_01_16_3 du comité de direction du 16 janvier dernier relative à la création, modification, suppression des régies de recettes et d'avances.

Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le président,

Nicolas RAGOT.